

Principes directeurs de la Conférence

1. Nous promovons le 1^{er} pilier auprès des milieux politiques et des associations, sans empiéter sur les compétences des cantons.

Nous nous engageons pour une application indépendante et décentralisée du 1^{er} pilier et permettons ainsi aux caisses de compensation/établissements d'assurances sociales de se profiler comme centres de compétences en matière d'assurances sociales.

2. Nous promovons des règles de droit simples, claires et adéquates et ce pour autant qu'elles soient absolument nécessaires. Nous veillons à ce que l'application dans le 1^{er} pilier réponde aux besoins des clients, soit efficace, peu coûteuse et respecte les principes d'une gestion moderne.
3. Nous privilégions des solutions coordonnées et nous nous engageons dans les organisations mises en place à cet effet (comme eAVS/AI, Centre d'information, formation de base et formation continue).
4. Nous nous prononçons de manière cohérente et définitive sur les questions d'importance nationale. Nous nous positionnons comme un partenaire digne de confiance et innovateur.

Vis-à-vis de nos partenaires externes, nous défendons à tous les niveaux - ressorts, comité, conférence - la position consolidée de la Conférence, en respectant les intérêts des régions quand ils sont importants.

5. Nous entretenons des contacts avec les responsables de l'OFAS et d'autres offices fédéraux, avec l'objectif de renforcer la collaboration en intervenant le plus tôt possible dans le processus de décision. Nous nous engageons activement dans les commissions et les groupes de travail.
6. Nous favorisons l'échange d'information et la communication avec les institutions du 1^{er} pilier (ACCP, COAI, CdC). Nous nous efforçons de défendre des positions communes et claires en étroite concertation avec ces institutions.
7. Nous entretenons des contacts avec d'autres organisations et personnalités du domaine de la sécurité sociale.
8. Nous encourageons la collaboration entre les membres ainsi que l'information et le soutien mutuels.

Décision de l'assemblée des membres du 26.06.2008